
Rapport de mise en œuvre pour l'année 2012

DATE LIMITE DE SOUMISSION DU RAPPORT 7 MARS 2013

CPC faisant le rapport : Indonésie

Date : 12-02-2013

NOTE : ce document est composé de 3 sections pour faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions de la CTOI

Section A. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quinzième session.

1. *Résolution 12/01 Sur l'application du principe de précaution*

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/01 par le biais du décret 31 sur la pêche de 2004, amendé par le décret 45 de 2009. Pour la mise en œuvre de ces dispositions, l'Indonésie a adopté un règlement ministériel.

2. *Résolution 12/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques*

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/02 par le biais du décret 31 sur la pêche de 2004, amendé par le décret 45 de 2009, article 46A.

3. *Résolution 12/03 Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*

L'Indonésie a publié le Règlement ministériel n°18 de 2010, concernant les livres de pêche.

4. *Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines (Incluant conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, des informations sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution)*

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais du Règlement ministériel n°12 de 2012, concernant les pêcheries de captures en haute mer (articles 39, 40 et 42).

En ce qui concerne la juridiction nationale, l'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais du Règlement ministériel n°30 de 2012 concernant les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêcheries indonésiennes (articles 73 et 74 sur la remise à l'eau des tortues marines).

Au sujet de la collecte des données et de la surveillance, l'Indonésie a inclus plusieurs espèces dans les livres de pêche. L'Indonésie a publié le règlement ministériel n°18 de 2010 concernant les livres de pêche. Selon les livres de pêche et les rapports d'observateurs, aucune tortue marine n'a été capturée en 2012.

L'Indonésie a préparé un projet de Plan d'action national sur les tortues marines.

L'Indonésie a également réalisé des recherches sur les tortues marines.

Le règlement ministériel n°1 de 2013, concernant les observateurs, stipule que les observateurs doivent s'assurer que les navires sont équipés de dégorgeoirs. Néanmoins, l'Indonésie n'a pas encore adopté de loi stipulant que tous les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et de coupe-fils.

5. *Résolution 12/05 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*

L'Indonésie applique la Résolution 12/05.

En 2012, un seul navire a été déclaré au titre du programme sur les transbordements en mer. Le nom de ce navire est « LEON ».

L'Indonésie a publié le Règlement ministériel n°12 de 2012, concernant les pêcheries de capture en haute mer dont les articles 30 et 31 détaillent les procédures de transbordement en mer et au port. L'article 52 stipule également la procédure de déclaration de transbordement. Le rapport sur les transbordements en 2012 est fourni en pièce-jointe.

6. *Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières*

En vigueur au 1^{er} juillet 2014.

7. *Résolution 12/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès*

La résolution 12/07 ne s'applique pas à l'Indonésie car l'Indonésie ne délivre de licences qu'aux navires de pêche indonésiens.

8. *Résolution 12/08 Sur un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)*

L'Indonésie a publié le règlement ministériel n°30 de 2004 concernant les DCP et s'apprête à réviser cette réglementation.

L'Indonésie a également publié le règlement ministériel n°2 de 2011 concernant les lignes de pêche, le placement des engins de pêche et les accessoires, qui réglemente les DCP [note : traduction incertaine du fait de la formulation].

9. *Résolution 12/09 Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI*

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais des règlements ministériels suivants :

a) *Règlement ministériel n°12 de 2012 sur les pêcheries de captures en haute mer, articles 39, 40, 42-44.*

b) *Règlement ministériel n°30 de 2012 sur les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie, article 73, paragraphe 2 (remise à l'eau des requins-renards). Le texte en Bahasa est joint.*

c) *Règlement ministériel n°18 de 2010 sur les livres de pêche, qui stipule que toute capture de requin-renard doit être consignée dans le livre de pêche.*

L'Indonésie a également édité un poster sur la conservation des requins-renards, qui a été distribué dans les ports de pêche, les districts et les provinces ainsi qu'aux professionnels.

L'Indonésie a préparé un projet de Plan d'action national sur les requins.

10. *Résolution 12/10 Pour promouvoir la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion déjà adoptées par la CTOI*

L'Indonésie a adopté des lois et règlements ministériels qui ont trait aux mesures de conservation et de gestion des pêcheries.

11. *Résolution 12/11 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

L'Indonésie a adopté des lois et règlements ministériels qui ont trait à la limitation de la capacité de pêche.

Règlement ministériel n°12 de 2012 sur les pêcheries de captures en haute mer.

Règlement ministériel n°30 de 2012 sur les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie.

12. *Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant un résumé des actions de suivi, contrôle et surveillance relatives aux grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI)*

L'Indonésie a publié le règlement ministériel n°2 de 2011 concernant les lignes de pêche, le placement des engins de pêche et les accessoires qui indique une longueur maximale de 2,5 km pour les grands filets dérivants, applicable non seulement dans les eaux sous juridiction national indonésienne, mais également en haute mer.

L'Indonésie ne délivre de licences de pêche en haute mer que pour les palangriers dans les océans Indien et Pacifique et pour les senneurs dans le Pacifique. Jusqu'en 2012, il n'y avait aucun navire de pêche utilisant de grands filets dérivants.

13. *Résolution 12/13 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI (Incluant, pour examen par le Comité d'application, un résumé des relevés SSN concernant les opérations de leurs flottes durant l'année précédente).*

Au titre de la résolution 10/01, en 2010 et 2011, l'Indonésie a officiellement informé les institutions gouvernementales et l'Association des pêcheurs thoniers de la fermeture spatiotemporelle qui a été établie par la résolution 10/01.

En 2012, l'Indonésie a également officiellement informé les institutions gouvernementales et l'Association des pêcheurs thoniers du contenu de la résolution 12/13.

L'Indonésie a publié le règlement ministériel n°12 de 2012 concernant les pêcheries de captures en haute mer, dont l'article 45 stipule des restrictions aux activités de pêche dans les zones et durant les périodes de fermeture instaurées par des ORGP.

L'Indonésie contrôle également par rapport à la zone de fermeture les navires de pêche battant son pavillon, au moyen du SSN. Le SSN indique qu'il n'y a eu aucun navire de pêche indonésien dans la zone du moratoire. L'Indonésie soumettra le résumé des données SSN pour la zone du moratoire dans un courrier séparé.

14. *Recommandation 12/15 Sur les meilleures données scientifiques disponibles*

Non applicable à l'Indonésie. L'Indonésie participe systématiquement aux réunions du Comité scientifique et améliore la collecte de ses données et leur déclaration à la CTOI.

Section B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

- 1. Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche. L'Indonésie a mis en place une réglementation de contrôle des activités de pêche depuis 1970. Concernant la haute mer, l'Indonésie a émis le règlement ministériel n°12 de 2012, dont l'article 57 stipule que chaque navire de pêche et chaque navire transporteur doit avoir à bord une licence respectivement de pêche et de transport. En plus de la licence, les navires doivent avoir à bord un certificat de d'agrément, un livre de pêche et un certificat de navigabilité. Règlement ministériel n°30 de 2012 concernant les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie [sic]. L'Indonésie n'a pas encore mis en place de réglementation sur le marquage des engins, mais a préparé un projet de règlement à ce sujet.*
- 2. Résolution 05/03 –Programme d'inspection au port. En 2012, un seul navire étranger (le No. 353 ORYONG, battant pavillon coréen) est entré dans un port indonésien. Selon les procédures PSM, le navire a rempli l'annexe A de l'Accord PSM. Une inspection au port par un officiel indonésien a été réalisée selon les termes de l'Annexe C de l'Accord PSM.*
- 3. Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'Indonésie a indiqué à la CTOI les cinq (5) ports indonésiens désignés pour les activités PSM. En 2012, un seul navire étranger (le No. 353 ORYONG, battant pavillon coréen) est entré dans un port indonésien. Selon les procédures PSM, le navire a rempli l'annexe A de l'Accord PSM. Une inspection au port par un officiel indonésien a été réalisée selon les termes de l'Annexe C de l'Accord PSM. [sic].*

Section C. Données et informations requises par la CTOI des CPCs devant être inclus dans le rapport d'implémentation (*Consulter la section du mois de mars 2013 du Guide des données et informations requises par la CTOI des membres et parties coopérantes non contractantes*)

- Résolution 01/06 - Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

Les CPC qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation une fois les données d'importation transmises par le Secrétaire et faire rapport annuellement sur les résultats de cet examen.

En 2011 et 2012, seuls deux ports de pêche ont déclaré des documents statistiques de la CTOI sur le patudo, à savoir Nizam Zachman Jakarta Ocean Fishing Port et Pengambangan Archipelagic Fishing Port. Nous avons croisé ces données avec les données d'importation du Secrétariat. Les résultats de cet examen sont joints à ce rapport.

L'Indonésie a émis le Décret du directeur général n°5 de 2013 concernant l'officier de validation et a indiqué au Secrétariat de la CTOI les informations sur l'officier concerné.

- Recommandation 05/07 Concernant un Standard de gestion pour les navires thoniers

Les CPC États de pavillon qui délivrent des permis à leurs AFV devraient déclarer annuellement à la Commission toutes les mesures prises afin de se conformer au standard de gestion minimal lorsqu'elles délivrent des permis de pêche à leurs « navires de pêche autorisés ».

L'Indonésie a déjà mis en place un standard de gestion pour les activités de pêche, de l'attribution des licences à la déclaration des données. L'Indonésie a mis en place la réglementation suivante :

- a) Règlement ministériel n°12 de 2012 concernant les pêcheries de captures en haute mer, articles 5-12, concernant les licences de pêche en haute mer, articles 30-31 concernant les transbordements en mer et au port et article 52 concernant les déclarations.*
- b) Règlement ministériel n°30 de 2012 concernant les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie, articles 11-28 concernant les licences de pêche dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie.*
- c) Règlement ministériel n°18 de 2010 concernant les livres de pêche.*
- d) Règlement ministériel n°5 de 2007 concernant le système de surveillance des navires.*
- e) Règlement ministériel n°7 de 2010 concernant la mise en place de documents pour l'exploitation d'un navire de pêche.*

- Résolution 10/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Les CPC fourniront à la Commission, dans le cadre de leurs déclarations annuelles, des informations sur la façon dont elles appliquent cette mesure et toutes les informations disponibles sur les interactions avec les oiseaux de mer, y compris les captures accidentelles par les navires de pêche battant leur pavillon ou autorisés par elles à pêcher. Ces informations devront inclure le détail des espèces lorsqu'il est disponible, afin de permettre au Comité scientifique d'estimer annuellement la mortalité des oiseaux de mer dans toutes les pêcheries de la zone de compétence de la CTOI.

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais du règlement ministériel n°12 de 2012 concernant les pêcheries de captures en haute mer, articles 39-44.

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais du règlement ministériel n°12 de 2012 concernant les pêcheries de captures en haute mer, articles 39, 40, 41 et 42. [sic]

L'Indonésie a incorporé la résolution 12/04 par le biais du règlement ministériel n°30 de 2012 concernant les pêcheries de captures dans la zone de gestion des pêches d'Indonésie, articles 73-74 sur la libération des oiseaux de mer.

Concernant la collecte des données et la surveillance, l'Indonésie a inclus les oiseaux de mer sur les livres de pêche. L'Indonésie a adopté le règlement ministériel n°18 de 2010 concernant les livres de pêche. Sur la base des informations des livres de pêche et des rapports d'observateurs, il n'y a eu en 2012 aucune capture d'oiseau de mer.

L'Indonésie a également conduit des recherches sur les oiseaux de mer.

Les registres SSN indiquent qu'aucun navire indonésien n'a pêché au sud des 25°S.

- Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Les CPC qui importent des produits du thons et des espèces apparentées, en provenance de la zone de compétence de la CTOI, ou dans les ports desquelles ces produits sont débarqués ou transbordés, devraient déclarer annuellement une série d'informations (ex. : informations sur les navires et leurs propriétaires, poids et espèces des captures, point d'exportation...).

L'Indonésie collecte les données sur la commercialisation domestique des thons [...incompréhensible...] et par catégories telles que thons/auxide/listao. La consommation de ces espèces est divisée en deux catégories de produits : frais et salé/diawetkan. Entre 2008 et 2011, la consommation domestique est présentée ci-dessous :

| <i>Année</i> | <i>Frais (tonnes)</i> | <i>Salé/non-frais (tonnes)</i> | <i>TOTAL (tonnes)</i> |
|--------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| 2008 | 786,670 | 261,688 | 1 048,358 |
| 2009 | 796,790 | 225,706 | 1 022,496 |
| 2010 | 919,508 | 229,720 | 1 149,228 |
| 2011 | 946,229 | 177,282 | 1 123,511 |

source : Agence des statistiques, Direction des marchés domestiques, direction générale de la transformation et de la commercialisation, MMAF.

- Résolution 11/04 sur un Programme Régional d'Observateurs

Les CPC fourniront annuellement au Secrétaire exécutif et au Comité scientifique un rapport sur le nombre de navires suivis et sur la couverture pour chaque type d'engin, conformément aux dispositions de cette résolution.

L'Indonésie a adopté le règlement ministériel n°01 de 2013 concernant le mécanisme d'observation.

Depuis 2006, un programme national d'observateur a été mis en place et a débuté par un programme de formation pour les observateurs. Entre 2006 et 2012, l'Indonésie a formé 58

anciens marins et 34 fonctionnaires. En novembre 2012, l'Indonésie a déployé 14 observateurs sur 14 navires de pêche. L'Indonésie fera rapport sur les résultats du programme d'observateurs en 2012 d'ici au 1^{er} avril 2013. Les données recueillies par les observateurs sont disponibles au format Excel.